



## ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

### Interdiction de stationnement Parking entre la mairie et l'église

Le Jeudi 26 février 2026

De 8h30 à 16h30

**Société AXIANS**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande du 20 février 2026 de la société AXIANS et qui souhaite installer une nacelle poids lourd sur le parking pour permettre la fixation de la fibre optique sur la paroi de l'église pour le compte de la société Orange, le 26 février 2026, de 8h30 à 16h30.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement des travaux ;

Vu les lieux ;

### ARRÊTONS

#### Article 1 :

La société AXIANS est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer la fixation de la fibre optique sur la paroi de l'église, le 26 février 2026, de 8h30 à 16h30;

#### Article 2 :

Ces travaux nécessitent l'interdiction de stationner de tous les véhicules sur le parking entre la mairie et l'église.

#### Article 3 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

#### Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

#### Article 5 :

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société Axians conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 06 novembre 1992 ;

#### Article 6 :

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

#### Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune

#### Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

#### Article 9 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 24 février 2026.**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER,**



Acte publié le 25/02/2026  
Jean-Philippe BOONAERT,  
Maire de Laventie